

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 novembre 2024

Objet : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 26 novembre deux mil vingt-quatre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Daniel GUERIN, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Igor SEMO.

Avaient donné procuration : Madame Nadège AZZAZ à Madame Françoise KERN, Monsieur Belaïde BEDREDDINE à Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Quentin GESELL à Monsieur Igor SEMO, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Aurore THIROUX à Monsieur Daniel GUERIN, Monsieur Julien WEIL à Monsieur Fernand BERSON.

Etaient absents et excusés : Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Madame Christine CERRIGONE, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Frédéric MOLOSSI.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 1612-1 et L.1612-20,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024-11 du 27 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024,

Vu la délibération n°2024-39 du 25 septembre 2025 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif 2024,

Constatant que les dépenses d'investissement inscrites au budget 2024, hors dette (chapitre 16) et hors restes à réaliser, s'élèvent à 4 014 336,29 euros,

Considérant la nécessité d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025, afin d'assurer la continuité des activités du CIG,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique : **DECIDE** d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 1 000 000 euros soit 25% de 4 014 336,29 euros, ainsi répartis :

- Chapitre 20 : 400 000 €
- Chapitre 21 : 600 000 €


Le Président,
Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).